

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 novembre 2018 à 18h30 en Mairie**

**Etaient présents** : MM LAFONT P, LAFONT JF, Mmes GOUTON, ANFRAY MM BOUT, CŒUR, Mmes GAUTHIER, MEISSONNIER, MM PAULHAC, DELMAS Mmes MOURGUES, AMOUROUX, TORROJA-VENTURA, MM MOURGUES, ROUX, CONSTANT, Mme AURIANT, M PARAN

**Absents avec procuration** : MM CONSTAND (procuration à Mme MEISSONNIER), CHAULIAGUET (procuration à Mme GOUTON), Mmes TROCELLIER (procuration à M BOUT), PILLON (procuration à M PARAN)

**Absents excusés** :

**Absents** : M ALBEPART, Mmes CELIK, DALLE, M JIMENEZ, Mme VALADIER,

**Invitée** : Mme BREUILLER, DGS

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2018
2. Décisions prises par délégation
3. Appel à projet bourg-centre – candidature de la Commune
4. STEP – valorisation des boues d'épuration
5. Communauté de Communes – débat sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels, sportifs et sociaux
6. Eau et assainissement – opposition au transfert des compétences à la Communauté de Communes
7. Désignation de délégués au PNR Aubrac
8. Indemnités de Conseil au Trésorier
9. Budget principal – décision modificative n°1
10. Budget assainissement – décision modificative n°1
11. Transformation de la salle des fêtes en pôle culturel – enfouissement des réseaux – attribution d'un fonds de concours au SDEE
12. Aménagement de l'avenue de Paris – convention financière avec le Département
13. Restauration groupe scolaire – convention avec le Département
14. Participation de la Commune aux frais de transport scolaire quotidiens pour les élèves du primaire – année 2017/2018
15. Ouverture des commerces le dimanche
16. Aide aux communes sinistrées de l'Aude
17. Société du Sou – subvention – aide au séjour
18. Accueil de loisirs sans hébergement – aides aux vacances
19. ENL – attribution d'une subvention complémentaire
20. Société Musicale de Haute Lozère – attribution d'une subvention complémentaire
21. Association Sport Nature Haute Lozère – attribution d'une subvention
22. Congés exceptionnels
23. MSAP – transfert du personnel

24. Avancement de grade – quotas promus / promouvables
25. Service animation – annulation de la création d'un poste à temps non complet
26. Services techniques et service des écoles – création de deux emplois non permanents
27. Service des écoles - création d'un poste pour besoins saisonniers
28. Entretien des bâtiments communaux, cantine et activités périscolaires – contrat pour besoins saisonniers
29. Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Etiennette GOUTON est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2018**

*Cf. document joint à la convocation.*

*Compte-rendu approuvé à l'unanimité.*

**2. Décisions prises par délégation**

\* Passation d'une commande avec la société URBAFLUX, 13 rue des Landes, 18500 BERRY-BOUY, relative à l'abonnement au service de communication MtoM et Passeréliste LYRA pour la communication cryptée entre le lecteur de carte bancaire de la borne camping-car et la banque, pour une dépense de 250.00 E HT soit 300.00 € TTC.

\* Annulation dans son intégralité de la décision n° 07.58 en date du 7 juin 2007.

Mise à disposition de locaux à usage d'activités théâtrales et cinématographiques, situés rue de la Gravière, de l'Association « Centre Culture et Loisirs » et de « la Compagnie La Joie Errante ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 15 octobre 2018.

\* Passation d'un marché en procédure adaptée avec la société Quadrimex – 772 chemin du Mitan – 84300 Cavaillon pour la fourniture de sel de déneigement (lot 1) et de déverglaçant (lot 2), pour une période de 3 ans, à compter du 23 novembre 2018, pour une dépense s'élevant à 60€ HT la tonne de sel semi-humide et à 27€ HT le seau de déverglaçant de 12.5kgs.

\* Passation d'un marché public en procédure adaptée avec MD Cuisines – 50 route du Malzieu – 48200 Saint Chély d'Apcher en vue du remplacement du coin cuisine de l'accueil de loisirs suite à un dégât des eaux, pour une dépense de 5 949.00€ HT soit 7 138.80 € TTC.

\* Désignation de Maître Emeric VIGO - 13 impasse Bergère - 66000 Perpignan, pour représenter et défendre la Commune dans une requête en opposition à état exécutoire formulée par la SCI SGA contre le Trésorier Public de la trésorerie de Saint Chély d'Apcher et contre la Commune de Saint Chély d'Apcher dans le cadre du contrat de crédit-bail administratif conclu initialement avec la société E-Ferm.

\* Passation d'une commande avec le SDEE de la Lozère- 12 bd Henri Bourrillon – 48000 Mende pour l'installation d'éclairage public dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électriques de la voie romaine, pour une dépense de 4 315.00€ HT soit 5 178.00€ TTC.

\* Le bail de location en date du 24 février 2012 établi pour la location d'un logement de 3 pièces situé 2 Rue du Portalet à Saint-Chély d'Apcher, avec Madame Françoise PERROT, est suspendu à compter du 19 octobre 2018.

Passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement de type studio sis 20 Place du Marché – côté Place du Marché - à Saint-Chély d'Apcher.

Cette mise à disposition, conclue avec Madame Françoise PERROT, est consentie à titre onéreux, à compter du 19 octobre 2018 et jusqu'à la fin des travaux du logement sis 2 Rue du Portalet, pour un loyer mensuel de 350 euros, calculé au prorata d'occupation du logement.

\* Passation d'un contrat avec la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE pour la maintenance du progiciel COMEDEC pour une dépense de 148.50 € HT par an.

\* Passation d'un contrat avec la société LOGITUD, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE pour la maintenance de l'ensemble des progiciels, pour une dépense de 988.31 € HT par an, décomposée de 148.50 € HT pour COMEDEC, 226.16 € HT pour SIECLE, 225.50 € HT pour SUFFRAGE, 150.00 € HT pour IMAGE, 238.55 € HT pour VENIR. Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2019, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 puis sera renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

\* Passation d'une commande avec l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne – 3 rue des Entrepreneurs – ZA de Gardès – 48000 MENDE, en vue de la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale dans la rue Gibelin et la rue des Charchaires, pour une dépense de 1 808.00€ HT soit 2 169.60€ TTC.

\* Augmentation des droits de stationnement des taxis de 0,95% et fixés à 39,75 €, pour l'année 2017, considérant que l'indice des prix à la consommation en France, (base 100 en octobre 2015), tous ménages hors tabac, s'élève à 100,35 pour septembre 2016 et 101,30 pour septembre 2017, soit une hausse de 0,95%.

La liste des redevables titulaires d'autorisation de stationnement est la suivante :

La liste des redevables titulaires d'autorisation de stationnement est la suivante :

N°1 Nurit Michel	Peugeot 7cv	EX-794-HF
N°2 Ets Barrandon- Ladevie	Peugeot 7cv	EP-811-AP
N°3 Société CTR	Skoda 7cv	EW-803-FB
N°4 Ets Barrandon- Ladevie	Skoda 7cv	DX-953-EQ
N°5 Nurit Filles SARL	Peugeot 7cv	DE-226-TS
N°6 Ets Barrandon- Ladevie	Volkswagen 8cv	ET-058-QY
N°7 Martin Dominique	Peugeot 9cv	CC-459-HV
N°8 Nurit Filles SARL	Volkswagen 8cv	EN-384-GZ

\* Passation d'un bail avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux – Chemin du Colombier – 48000 MENDE, pour la location d'un garage correspondant à une travée, situé au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment EDF; 14, Avenue Pierre Pignide, à St-Chély d'Apcher destiné au stationnement d'un camion hydrocureur. Cette location est consentie du 15 novembre 2018 au 30 avril 2019, moyennant un loyer mensuel de 90€ soit 495,00 € payable à terme à terme échu.

\* Passation d'une commande avec la société DEMATIS, 10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS pour l'abonnement au PACK DEMAT la dématérialisation des marchés publics, pour une dépense de 700.00 € HT par an, pour une durée de 5 ans à compter du 01.01.2019.

### **3. Appel à projet bourg-centre – candidature de la Commune**

*Cf. candidature jointe à la convocation,*

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 11 avril 2018, a été approuvée la pré-candidature de la Commune à l'appel à projets bourgs-centres initié par la Région Occitanie. La pré-candidature de la Commune a été acceptée.

La candidature de la Commune a été présentée par M le Maire au comité de pilotage le 12 novembre 2018 ; il revient aujourd'hui à la Commune de présenter sa candidature et le contrat-cadre correspondant avec la Région, le Département, la Communauté de Communes, le PETR Pays du Gévaudan et le PNR Aubrac.

Vu le contrat-cadre ci-joint,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projet bourgs-centres et le contrat-cadre correspondant
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M le Maire présente au Conseil municipal la candidature de la Commune à l'appel à projets bourgs-centres. Il rappelle que l'inscription de la Commune dans cet appel à projet lui permet d'être éligible aux aides de la Région pour certains projets, comme par exemple le pôle culturel, la traversée de Saint Chély, la requalification du lotissement les Peupliers ou encore la Maison de Santé portée par la Communauté de Communes.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

#### **4. STEP – valorisation des boues d'épuration**

*Cf. plan d'épandage des boues de la station d'épuration.*

M le Maire rappelle au Conseil que les boues de la future station d'épuration seront valorisées par épandage.

Suite à l'accompagnement réalisé par le cabinet Val d'Oc, M le Maire rappelle au Conseil que la quantité actuelle de boues produites s'élève à 260 tonnes par an. La quantité prévisionnelle avec la future station d'épuration est estimée à 1200 tonnes, soit environ 80 ha épandus chaque année, avec une rotation tous les trois ans en moyenne.

16 agriculteurs souhaitent bénéficier de cet épandage, soit environ 350 ha de terres au total.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le plan d'épandage ci-joint et de le soumettre aux services de l'Etat
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M le Maire rappelle au Conseil que ce projet de rénovation est imposé par l'Etat, dans le cadre d'une mise en demeure, en raison de l'obsolescence de la station actuelle.

Les partenaires financiers de ce projet sont l'Agence de l'Eau et le Département qui devaient intervenir, au total, à hauteur de 80% du projet.

Les Agences de l'Eau ont vu leurs budgets ponctionnés par l'Etat ; aussi la participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au projet est aujourd'hui inconnue.

Une réunion doit avoir lieu fin novembre entre l'Etat, le Département et l'Agence de l'Eau pour connaître les nouvelles modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XIème programme. A l'issue, la Commune devrait avoir plus de visibilité sur l'aide potentielle de l'Agence de l'Eau.

M le Maire rappelle qu'il engagera ce projet à la condition exclusive que la Commune soit subventionnée à 80%, les 20% restant à charge représentant un coût déjà très élevé.

M PARAN s'interroge sur la hausse de la surtaxe si le projet ne devait pas se faire.

M le Maire indique que cette hausse était indispensable, à la fois pour financer les travaux de la station d'épuration mais également pour financer le déficit antérieur qui s'élève à plus de 150 000€, les travaux d'assainissement à Herbouze, les travaux de mise en séparatif des réseaux sur la traversée de Saint Chély et d'autres travaux ponctuels.

M PARAN regrette les propos du Département lors de la réunion de la commission travaux indiquant que l'intervention du Département pourrait ne pas intégrer les montants correspondants au dimensionnement nécessaire à la prise en charge des effluents de l'abattoir. Il ne souhaite pas que l'abattoir de Saint Chély soit la variable d'ajustement pour l'abattoir d'Antrenas, au motif que celui-ci est déficitaire.

Il rappelle également qu'il ne faut pas croire que, si l'abattoir de Saint Chély devait fermer, les abatteurs iraient à Antrenas ; nombre d'entre eux s'orienteraient sans doute vers le nord.

M le Maire souligne que l'abattoir doit rester ouvert. Le tonnage est en hausse actuellement grâce notamment à de nouveaux débouchés vers le sud. Il pourrait ainsi atteindre les 600t à moyen terme, tonnage qui assure l'équilibre financier de l'équipement.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## **5. Communauté de Communes – débat sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels, sportifs et sociaux**

M le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises. Dans ce délai, la Communauté de Communes applique les anciens intérêts communautaires des EPCI fusionnés.

Le 7 juillet 2017, la Communauté de Communes a défini l'intérêt communautaire dans plusieurs domaines.

Il reste désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire relatif aux compétences suivantes, avant le 31 décembre 2018 :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

M le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral relatif à la création de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac date du 30 novembre 2016 ; il rappelle également qu'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, soit 15 jours avant la fusion effective des deux Communautés de communes, modifie les compétences de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher, intégrant notamment la construction d'une halle des sports au Malzieu-Ville et d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole.

Il rappelle enfin que la Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises et que, dans ce délai, la Communauté de Communes applique les anciens intérêts communautaires des EPCI fusionnés.

Il informe le Conseil que par délibération du 7 juillet 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire dans plusieurs domaines ; il reste désormais au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire relatif aux compétences suivantes, avant le 31 décembre 2018 :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

M le Maire informe le Conseil que le maintien, dans l'intérêt communautaire, de la construction de la halle des sports au Malzieu-Ville et de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole, entrainerait de facto le transfert à la Communauté de Communes de l'ensemble des équipements similaires du territoire, soit a minima :

- Le gymnase et la halle aux sports de Saint Chély d'Apcher
- Le gymnase de Saint Alban sur Limagnole
- La structure multi-accueil (crèche halte-garderie) de Saint Chély d'Apcher

M le Maire souligne que cette décision prise par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher fin 2016 impacte directement la Commune de Saint Chély d'Apcher, qui n'a pas alors été consultée.

M le Maire rappelle que le principe de la fiscalité professionnelle unique indique que les charges transférées doivent être facturées aux Communes concernées sur leurs attributions de

compensation ; qu'à ce titre, la Commune de Saint Chély d'Apcher se verrait facturer les charges liées au gymnase, à la halle aux sports et à la structure multi-accueil.

M le Maire indique que, a contrario, les charges relatives à la halle des sports du Malzieu-Ville ne seraient pas imputées à la Commune du Malzieu dans la mesure où le projet est porté initialement par la Communauté de Communes.

Cette différence entraîne une iniquité entre les Communes ; cette iniquité pourrait être résolue, dans le cadre de la fixation libre des attributions de compensation, en n'imputant pas les charges dans les attributions de compensation des Communes. M le Maire alerte néanmoins le Conseil sur le fait que la Communauté de Communes n'aurait pas les moyens à ce jour d'assumer l'ensemble de ces charges.

Par ailleurs, la Commune n'a pas d'intérêt à transférer des équipements de centralité dont elle a la charge aujourd'hui, si elle en a toujours la charge mais en perd la maîtrise en cas de transfert à la Communauté de Communes.

En outre, les investissements réalisés par ArcelorMittal généreront à partir de 2020 des recettes supplémentaires de 300 000€ environ au titre de la cotisation foncière des entreprises ; ces recettes supplémentaires bénéficieront uniquement à la Communauté de Communes et non à la Commune.

Ainsi, ces recettes supplémentaires pourraient permettre à la Communauté de Communes de prendre en charge des équipements de centralité, sans en facturer la totalité des charges aux Communes concernées. Elles seraient l'occasion, pour la Communauté de Communes, d'aborder dans son ensemble la question des équipements de centralité, comme l'abattoir par exemple.

De plus, le fonctionnement et l'investissement d'un équipement ne peuvent être scindés ; à ce titre, il ne peut être envisagé que la Communauté de Communes porte un investissement et que la Commune en gère le fonctionnement. L'ensemble des équipements sportifs municipaux sont aujourd'hui occupés pleinement à la fois par les établissements scolaires de la Commune et par les associations (120 associations). Le transfert d'une partie des équipements sportifs de la Commune entraînerait inévitablement de la confusion auprès des administrés et nuirait au bon fonctionnement de ces équipements.

Enfin, quel que soit l'intérêt communautaire défini en la matière, la Communauté de Communes continuerait à être éligible à la DGF bonifiée.

Compte-tenu de l'ensemble des ces éléments, le Conseil, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert des équipements sportifs, culturels et sociaux aujourd'hui de compétence communale à la Communauté de Communes

## **6. Eau et assainissement – opposition au transfert des compétences à la Communauté de Communes**

M le Maire rappelle au Conseil que la loi NOTRe prévoit à titre obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 introduit la faculté, pour les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas à la date de la publication de la loi ces compétences, de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026, par un mécanisme de minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population), à mettre en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant la naissance récente de la Communauté de Communes fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant les compétences issues de la loi NOTRe que la Communauté de Communes a du intégrer (tourisme, ZAE, Aire d'accueil des gens du voyage...)

Considérant les nouvelles compétences transférées à la Communauté de Communes (MSAP, CLSPD),

Considérant les disparités importantes de fonctionnement en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de disposer du temps nécessaire pour préparer le transfert de cette compétence afin d'assurer un service public optimal en la matière,

M le Maire propose au Conseil

- > De s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes, afin de préparer dans les meilleures conditions le transfert de ces compétences
- > De l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 7. Désignation de délégués au PNR Aubrac

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 11 octobre 2018 ont été désignés les représentants de la Commune au sein du Conseil syndical du PNR Aubrac.

M le Maire étant le représentant du PETR Pays du Gévaudan auprès du PNR Aubrac, il ne figurait pas au titre des représentants de la Commune. Néanmoins, le PETR n'étant pas membre du PNR Aubrac, M le Maire a la possibilité de représenter également la Commune au sein du PNR Aubrac.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- De modifier les représentants de la Commune au sein du Comité syndical du PNR Aubrac de la manière suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pierre LAFONT	Jean-François LAFONT
Marie-Laure GAUTHIER	Christian PAULHAC
Etiennette GOUTON	Cathy MEISSONNIER
Isabelle TROCELLIER	Christian PARAN

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 8. Indemnités de Conseil au Trésorier

M le Maire rappelle au Conseil qu'une indemnité de conseil peut être attribué au trésorier. Cette indemnité est attribuée intuitu personae. Elle est calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

Il rappelle également que Mme Aline Combet assure désormais les fonctions de comptable public pour la Commune de Saint Chély d'Apcher.

Vu l'arrêté interministériel n° 83-96 modifié du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur,

M le Maire propose au Conseil

- D'accorder pour la durée du mandat ou pour la durée des fonctions de Mme Combet, le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la Commune de Saint Chély d'Apcher

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 9. Budget principal – décision modificative n°1

Afin d'ajuster les dépenses et recettes prévisionnelles aux dépenses réelles, M le Maire expose la nécessité de délibérer sur la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
67	413 - piscine	Charges exceptionnelles	425 000.00 €	+10 000.00€	435 000.00 €

RECETTES					
77		Produits exceptionnels	0.00 €	+10 000.00 €	10 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
OPERATION	FONCTION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
12017 - tvx voirie ville (RD)	822 – voirie communale	2315 – installations, matériel	1 362 061.04€	+310 000.00€	1 672 061.04€
14021 – dissimulation réseaux	822 – voirie communale	2315 – installations, matériel	0.00€	+1 000.00€	1 000.00€
14023 – extension réfectoire	251 – hébergement, restauration scolaire	2313 – constructions	0.00 €	+1 200.00€	1 200.00€
15003 – rénovation patrimoine	324 – entretien patrimoine culturel	2316 – restauration des collections	0.00€	+11 000.00€	11 000.00€
15004 – aménagement hôtel de ville	020 – administration générale	2313 – constructions	8 299.28€	+24 000.00	32 299.28€
17001 – matériel	020 – administration générale	2183 – matériel de bureau	22 272.08€	+1 500.00€	23 772.08€
17001 – matériel	113 incendie, secours	1318 – autres 204171 – biens mobiliers, matériels, études	58 781.90€ 0.00€	-58 781.90€ +58 781.90€	58 781.90€
17005 – travaux de voirie	822 – voirie communale	2315 – installations, matériel	23 105.26€	+15 500.00€	38 605.26€
17012 – dissimulation réseaux	822 – voirie communale	2315 – installations, matériels	897.60€	+2 600.00€	3 497.60€
18001 – matériel	822 – voirie communale 413 - piscine	2188 – autres immobilisations	394 335.15€	-10 000.00€	184 335.15€
18003 – aménagement bâtiment	33 – action culturelle 212 – écoles primaires	2313 – constructions	33 486.00€ 60 000.00€	-15 500.00€ -3 000.00	17 986.00€ 57 000.00€
18008 – extension sonorisation	822 – voirie communale	2315 – installations, matériel	5 000.00€	+1 700.00€	6 700.00€

18009 – éclairage public	814 – éclairage public	2315 – installations, matériel	90 000.00€	+140 000.00€	230 000.00€
18011 – réserves foncières	824 – autres opérations d'aménagement urbain	2111 – terrains nus	100 000.00€	-70 000.00€	30 000.00€
<b>TOTAL</b>				+210 000.00€	
<b>RECETTES</b>					
17004 – aménagement bâtiment	211 – écoles maternelles	1321 – subvention Etat	20 100.00€	+53 000.00€	73 100.00€
17011 – éclairage public	814 – éclairage public	13258 – subvention autres groupements	0.00€	+140 000.00€	140 000.00€
18002 – aménagement terrain	414 – autres équipements sportifs ou de loisirs	1321 – subvention Etat	0.00€	+17 000.00€	17 000.00€
<b>TOTAL</b>				+210 000.00€	

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### 10. Budget assainissement – décision modificative n°1

Afin d'individualiser les dépenses prévisionnelles relatives d'une part au système d'assainissement d'Herbouze et d'autre part à la rénovation de la station d'épuration, M le Maire expose la nécessité de délibérer sur la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
OPERATION	ARTICLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
15003 - dispositif d'Herbouze	2315 – installations, matériel	0.00€	+40.000 00€	40 000.00€
15002 – station d'épuration	2315 – installations, matériel	6 960 000.00€	-40 000.00€	6 920 000.00€

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 11. Transformation de la salle des fêtes en pôle culturel – enfouissement des réseaux – attribution d'un fonds de concours au SDEE

M le Maire expose au Conseil que l'enfouissement des réseaux secs situés à proximité du pôle culturel s'est avéré nécessaire en raison de sa proximité avec le bâtiment.

Des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 72 kVA salle des fêtes	5 207.88€	Participation du SDEE	3 557.88€
		Fonds de concours de la Commune	1 650.00€
<b>Total</b>	<b>5 207.88€</b>	<b>Total</b>	<b>5 207.88€</b>

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS abords salles des fêtes	11 208.60€	Participation du SDEE	7 254.32€
		Fonds de concours de la Commune	3 954.28€
<b>Total</b>	<b>11 208.60€</b>	<b>Total</b>	<b>11 208.60€</b>

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M le Maire demande au Conseil :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SDEE selon les modalités ci-dessus
- De s'engager à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## **12. Aménagement de l'avenue de Paris – convention financière avec le Département**

*Cf. convention financière ci-jointe.*

Vu la délibération du 22 mars 2012 relative à la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département pour l'aménagement de la traversée de St Chély (RD 809),

Considérant qu'une convention financière doit compléter cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, une fois les coûts définitifs connus et, par conséquent, les coûts relevant du Département pour la part relative à la chaussée de la route départementale, soit :

- Tranche ferme : 248 911.46€
- Tranche conditionnelle : 30 174.95€
- TOTAL : 279 086.41

Considérant les marchés conclus pour la réalisation de ces aménagements,

Vu la convention financière jointe à la convocation,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la convention correspondante
- De l'autoriser à la signer

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## **13. Restauration groupe scolaire – convention avec le Département**

*Cf. convention ci-jointe*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par convention entre le Conseil Départemental, le Collège Haut Gévaudan et la Commune autorisée par délibération du 29 octobre 2008, le Collège Haut Gévaudan prépare le repas pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Commune inscrits comme demi-pensionnaires.

A ce titre, la Commune met du personnel à disposition du Collège.

M le Maire rappelle au Conseil que le Département a mis en place une tarification différenciée des repas, en fonction des heures de mise à disposition :

Si la collectivité ne met aucun agent à disposition, le tarif des repas s'élève à 5.00€ ; a contrario, si la Collectivité met à disposition du Collège l'équivalent de :

- ½ h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont livrés,
  - 1 h/jour par tranche de 10 élèves lorsque les repas sont pris dans l'établissement,
- le tarif des repas s'élève alors à 3.50€

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la convention jointe
- De l'autoriser à la signer

*Proposition adoptée à l'unanimité*

---

#### **14. Participation de la Commune aux frais de transport scolaire quotidiens pour les élèves du primaire – année 2017/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département sollicite une participation des Communes pour les transports scolaires inter-bourgs et inter-hameaux, pour les élèves domiciliés sur leur territoire ; ainsi, les Communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du transport scolaire.

Par délibération du 23 juin 2017, le Département de la Lozère a fixé cette participation des Communes à 20% du coût moyen d'un élève primaire transporté.

Pour l'année scolaire 2017/2018, est concerné 1 élève empruntant le circuit Les Monts Verts / St Chély d'Apcher.

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver le versement de la somme de 379€ correspondant à 20% du coût moyen annuel du transport d'un élève qui s'élève à 1 899€ pour l'année scolaire 2017/2018.
- De l'autoriser à engager la dépense correspondante à la quote-part communale, soit 379€,
- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **15. Ouverture des commerces le dimanche**

M le Maire rappelle au Conseil que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Suite aux demandes formulées par des commerces de Saint Chély d'Apcher pour l'ouverture certains dimanches en 2019,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche participe à la redynamisation et à l'attractivité du tissu commercial local,

M le Maire demande au Conseil

- D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :
  - 13 janvier 2019
  - 7 avril 2019
  - 28 avril 2019
  - 19 mai 2019
  - 30 juin 2019
  - 1<sup>er</sup> septembre 2019
  - 8 septembre 2019
  - 8 décembre 2019
  - 15 décembre 2019
  - 22 décembre 2019

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **16. Aide aux communes sinistrées de l'Aude**

Monsieur le Maire expose au Conseil sa volonté d'exprimer son entière solidarité aux collectivités de l'Aude, sinistrées par les inondations du 15 octobre 2018.

Il souhaite joindre la Commune à l'élan de solidarité en effectuant un don de 1 000€.

Il propose au Conseil de verser ce don au Département de l'Aude, dans le cadre de la « Solidarité Communes audoises 2018 ».

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Il demande au Conseil

- D'approuver le don de 1 000€ en faveur des collectivités de l'Aude sinistrées
- De dire que ce don sera versé au Département de l'Aude, dans le cadre de la « Solidarité Communes audoises 2018 ».

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **17. Société du Sou – subvention – aide au séjour**

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,  
Considérant qu'un séjour découverte a été organisé pour deux classes de CM1-CM2, soit 39 élèves, à Valras et pour deux classes de CM1-CM2, soit 36 élèves, à Port Leucate, d'une durée de 5 jours,  
Conformément aux modalités d'attribution des subventions,

M le Maire demande au Conseil

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € à la Société du Sou, correspondant à 4.80€ par jour et par enfant, dans la limite de 5 jours par enfant.
- > De l'autoriser à en effectuer le versement

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **18. Accueil de loisirs sans hébergement – aides aux vacances**

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,  
Vu la délibération n°2012-147 du 27 septembre 2012 rappelant les différentes aides aux familles dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu les justificatifs fournis par l'association Espace Jeunes,

M le Maire demande au Conseil

- > D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 666.43€ en faveur de l'Espace Jeunes, correspondant :
  - à l'aide aux vacances pour 44 enfants à l'accueil de loisirs (1 196.03€)
  - au séjour mer à Port Leucate, pour 6 enfants de l'Espace Jeunes (470.40€)
- > De l'autoriser à en effectuer le versement

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **19. ENL – attribution d'une subvention complémentaire**

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,

Il rappelle également que le Conseil municipal a approuvé le versement, lors du vote du budget, d'une subvention de 14 000.00€ en faveur de l'Entente Nord Lozère,

Considérant que cette subvention n'intégrait pas les coûts de mise à disposition d'un intervenant sportif,

M le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention complémentaire, au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 2 284.80€ en faveur de l'Entente Nord Lozère,

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **20. Société Musicale de Haute Lozère – attribution d'une subvention complémentaire**

M le Maire rappelle au Conseil que, lors du vote du budget 2018, la somme de 22 800.00€ a été prévue pour le versement de subventions en cours d'année 2018,

Il rappelle également que le Conseil municipal a approuvé, lors du vote du budget, le versement d'une subvention de 400€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,

Considérant que cette subvention n'intégrait pas les coûts de mise à disposition d'un enseignant en musique,

M le Maire propose au Conseil

- De verser une subvention complémentaire, au titre de l'exercice 2018, d'un montant de 2 589.93€ en faveur de la Société Musicale de Haute Lozère,

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **21. Association Sport Nature Haute Lozère – attribution d'une subvention**

M le Maire rappelle au Conseil que l'association Sport Nature Haute Lozère a organisé le 4 août dernier la deuxième édition de la Corrida Barrabande.

Afin de soutenir cette action qui a connu un beau succès,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 122€
- De l'autoriser à en effectuer le versement

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 22. Congés exceptionnels

M le Maire rappelle au Conseil que, suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes, celui-ci a été informé, par délibération du 27 juin 2018, de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par la CRC.

Parmi ces recommandations, figurait une recommandation sur la durée du temps de travail : les agents communaux bénéficient de jours de congés exceptionnels (dits « jours du Maire »), en sus des congés légaux, pour lesquels aucune délibération les instaurant n'a été retrouvée.

Le Conseil, sur proposition du Maire, avait souhaité maintenir ces avantages au titre des avantages acquis.

Par courrier du 20 août 2018, la Préfecture a indiqué que ces mesures n'étaient pas conformes puisqu'aucune délibération les instaurant n'avait pu être fournie ; la Préfecture exige donc leur retrait.

Par ailleurs, M le Maire informe le Conseil que le futur projet de loi sur la fonction publique viserait notamment à mettre à plat le temps de travail des fonctionnaires, pour aboutir à un temps de travail annuel effectif de 1 607h. Ce projet de loi supprimerait les dérogations possibles même lorsqu'un autre régime avait été mis en place par délibération expresse avant l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

Aussi, M le Maire propose au Conseil

- > De supprimer de la délibération 2018-86 les mesures relatives à la durée du temps de travail
- > D'engager des rencontres avec le personnel et ses représentants relatives à la durée du temps de travail

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **23. MSAP – transfert du personnel**

*Cf. avenant n°1 à la convention de mise à disposition*

M le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 23 janvier 2018 a été approuvé le transfert de la MSAP à la Communauté de Communes.

Il rappelle au Conseil que les agents exerçant à 100% leurs fonctions dans le service transféré font obligatoirement l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes. Les agents n'exerçant qu'en partie leurs fonctions dans le service transféré sont mis à disposition de la Communauté de Communes de plein droit, à titre individuel (article L5211-4-1 du CGCT).

1 agent à temps complet, sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif, exerce ses fonctions à 100% dans le service et est concerné par ce transfert automatique.

2 agents exercent leurs fonctions à temps partiel dans ce service : 1 agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs à raison de 0.10 ETP et 1 agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 0.4 ETP. Ces agents sont ainsi concernés par une mise à disposition automatique de la Communauté de Communes.

Considérant ces éléments, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- De préciser que l'agent concerné par le transfert conserve le bénéfice de sa rémunération actuelle ainsi que de l'organisation de son temps de travail
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes portant sur :
  - L'intégration d'un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 0.4 ETP annualisé.
  - L'augmentation de la durée de mise à disposition de l'agent titulaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à raison de 0.1 ETP annualisée

*Proposition adoptée à l'unanimité*

#### 24. Avancement de grade – quotas promus / promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le budget communal,  
 Vu le tableau des effectifs,  
 Vu les dispositions réglementaires en matière de quotas d'avancement de grades dans la commune,  
 Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le pourcentage (entre 0 et 100) et les critères qui détermineront les possibilités d'avancement des agents territoriaux dans l'ordre du tableau annuel,  
 Considérant que ce taux et ces critères doivent être déterminés pour chaque grade des agents de la Commune,  
 Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 12 novembre 2018,

M le Maire propose au Conseil

- De fixer pour l'année 2019 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Grade d'avancement	Nb d'agents remplissant les conditions d'avancement	Taux en %	Critères
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	50	Priorité à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, au faible taux d'absentéisme, à l'ancienneté
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	100	
Educateur principal de jeunes enfants	1	100	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
Cadre supérieur de santé	1	100	
Brigadier-chef principal	1	100	

- De préciser que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **25. Service animation – annulation de la création d'un poste à temps non complet**

M le Maire rappelle au Conseil que celui-ci a approuvé par délibération du 11 octobre 2018 la création d'un poste à temps non complet dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial. Le poste créé conformément à l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, correspondait à un emploi non permanent dans la mesure où la pérennité du PEDT n'est pas assurée.

M le Maire informe le Conseil que la Préfecture considère que ce poste a été prorogé au-delà de la durée autorisée, soit 12 mois sur une période de 18 mois ; elle exige à ce titre l'annulation de la délibération correspondante.

Aussi, M le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'annulation de la délibération 2018-110 du 11 octobre 2018

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **26. Services techniques et service des écoles – création de deux emplois non permanents**

M le Maire informe le Conseil de la nécessité de compléter les effectifs des services techniques et du service des écoles afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article 3 – alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la création de deux postes non permanents à temps complet pour une durée de 1 an
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant

*Proposition adoptée à l'unanimité*

### **27. Service des écoles - création d'un poste pour besoins saisonniers**

M le Maire informe le Conseil de la nécessité de compléter les effectifs du service des écoles afin de faire face aux besoins saisonniers de ce service.

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

M le Maire demande au Conseil

- D'approuver la création d'un poste à temps non complet (25h hebdomadaires) pour une durée de 6 mois
- Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347
- De l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant

*Proposition adoptée à l'unanimité*

## 28. Entretien des bâtiments communaux, cantine et activités périscolaires – contrat pour besoins saisonniers

Vu l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les besoins saisonniers en personnel pour assurer l'entretien des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- > D'approuver la création des postes pour besoins saisonniers suivants, pour les périodes du 7 janvier 2019 au 22 février 2019, du 11 mars 2019 au 19 avril 2019 et du 6 mai 2019 au 5 juillet 2019
  - 1 poste pour une durée de 15 heures hebdomadaires
  - 2 postes pour une durée de 3 heures hebdomadaires chacun
  - 1 poste pour une durée de 6 heures hebdomadaires
  - 1 poste pour une durée de 4 heures hebdomadaires
- > Avec une rémunération correspondant à l'indice brut 347.
- > De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

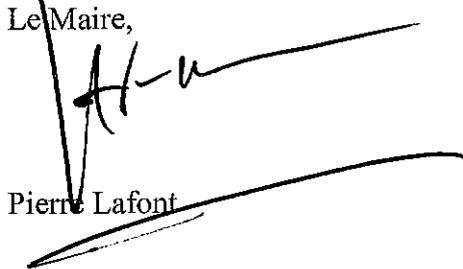
## 29. Questions diverses

Aucun autre point n'étant soulevé, M le Maire lève la séance à 20h30.

Certifié affiché

Le 21 novembre 2018,

Le Maire,

  
Pierre Lafont

La Secrétaire de séance

  
Etienne Gouton